

L'information suivante est destinée à l'usage des membres de la Corporation Canadienne de Compensation de Produits Dérivés (« la CDCC ») et des participants agréés de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse »). Ce document est un sommaire officieux des conditions du rajustement. La CDCC et la Bourse n'assument aucune responsabilité quant à l'exactitude de ce sommaire. Les membres de la CDCC et les participants agréés de la Bourse doivent s'assurer d'avoir pris connaissance de la documentation publiée par les émetteurs concernés par cette transaction.



AVIS AUX MEMBRES

No. 2025 – 113

Le 25 Août 2025

RAJUSTEMENT DE CONTRAT ANTICIPÉ MEG Energy Corp. (MEG) Plan d'arrangement

La Bourse et la CDCC désirent vous informer que MEG Energy Corp. (TSX : MEG) (« MEG ») a annoncé qu'elle avait conclu une convention d'arrangement (la « convention d'arrangement ») avec Cenovus Energy Inc. (TSX : CVE; NYSE : CVE) (« Cenovus »), dans le cadre de laquelle Cenovus fera l'acquisition de toutes les actions ordinaires émises et en circulation de MEG (les « actions de MEG »). Conformément aux modalités de la transaction, chaque porteur d'actions de MEG (un « actionnaire de MEG ») aura le choix de recevoir, pour chaque action de MEG, i) 27,25 \$ en espèces ou ii) 1,325 action ordinaire de Cenovus (chaque action entière étant une « action de Cenovus »), sous réserve d'une répartition proportionnelle fondée sur le montant maximal en espèces et le nombre maximal d'actions de Cenovus établis dans la convention d'arrangement.

La transaction sera réalisée au moyen d'un plan d'arrangement approuvé par les tribunaux conformément à la Business Corporations Act de la Colombie-Britannique. En plus des approbations requises des actionnaires de MEG, l'arrangement est assujéti à l'obtention des approbations réglementaires exigées ainsi qu'à d'autres conditions habituelles de clôture.

Les modalités complètes de la transaction seront indiquées dans la circulaire d'information de la direction de MEG, qui devrait être envoyée par la poste aux actionnaires de MEG à la mi-septembre 2025.

L'assemblée extraordinaire (l'« assemblée ») des actionnaires de MEG devrait avoir lieu au début d'octobre 2025. Si toutes les approbations sont obtenues et si toutes les autres conditions de clôture sont satisfaites, la clôture de la transaction devrait avoir lieu au quatrième trimestre de 2025.

VEUILLEZ VOUS ASSURER QUE TOUS LES CLIENTS QUI SONT EN POSITION ACHETEUR OU EN POSITION VENDEUR DANS CETTE CLASSE D'OPTIONS SOIENT INFORMÉS DU PRÉSENT AVIS.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec le département des opérations de marché au 514 871-7877. Les membres de la CDCC peuvent communiquer avec la Division des activités d'exploitation de la CDCC.

Anna Linardakis
Directrice, Activités commerciales
CDCC